



HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 030-213000128-20231214-D_2023_101-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

Séance du 14 Décembre 2023

Numéro de la délibération : 2023.101

Date de la convocation : 08.12.2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Qui ont pris part à la délibération : 26

OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

PRESENTS : Pascale PRAT – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL – Anne CHARTIER – Alexandre DURAND – Florian ANTONUCCI – Naïma BENMOKRANE - Serge GRAMOND - Marie-Charlotte SOLLER — Francis THIEBE – Ana ZAFFINO — Joseph CIPOLLINA – Olivier LEPERCHOIS – Jérôme WALTER – Pierre PRAT - Noëlle DAUMAS – Antonella VIACAVA - Marin GRASSET – Christian COMTE - Cécile CALAMEL – Alexandre DELABY – Martine ESCOFFIER

PROCURATIONS :

Frédérique LOUVARD à Serge GRAMOND - Gérald LLINARES à Noëlle DAUMAS – Didier VIGNOLLES à Jean-Claude NOEL – Jean-Pierre LANNE-PETIT à Cécile CALAMEL

ABSENTE EXCUSEE : Christelle BENHAMOU

Afin d'augmenter les recettes communales, la collectivité décide la mise en location des salles communales Eugène Lacroix et Les Paluns.

Chaque location sera accompagnée d'un état des lieux à la prise de possession ainsi qu'à la restitution des salles.

Afin de limiter les nuisances pour le voisinage, la salle des Paluns ne sera louée qu'en journée, en semaine uniquement. Le tarif de location est fixé à 300 € la journée avec une caution de 600 €.

La salle Eugène Lacroix sera louée à la journée ou sur le week-end du vendredi 17h au lundi 8h. Les tarifs sont arrêtés ainsi :

- Prix de la journée : 800 € avec caution de 1 800 €,
- Prix du week-end : 1200 € avec caution de 2 500 €.

Les cautions sont réglées uniquement par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public. Elles sont restituées le jour de l'état des lieux de sortie après vérification de la salle, du mobilier et du matériel. En cas de dégradation constatée, le chèque sera encaissé à proportion du montant des dégâts.

Les locations de ces salles sont ouvertes à tous les aramonais ainsi qu'aux habitants d'autres collectivités.

Les associations et nos partenaires institutionnels tels que la Communauté de Communes du Pont du Gard, et le collège d'Aramon, bénéficient quant à eux d'une gratuité toute l'année, quelle que soit le nombre d'occupation.

Par ailleurs, compte tenu de la demande croissante de nos partenaires économiques et institutionnels pour la mise à disposition de la Halle des sports, et, afin de compenser le coût du prêt de ces installations pour la collectivité, une compensation sera demandée aux emprunteurs à raison de 1000 € par week-end. Cette somme compensera le coût d'entretien et le coût énergétique induit par la mise en location. Ces recettes permettront de réinvestir dans l'équipement du bâtiment : chaudière, revêtement...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de M. Joseph CIPOLLINA,

APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- 1°) **APPROUVE** les tarifs et les modalités de mise en location ;
- 2°) **PRECISE** que ces conditions de mise en location s'appliqueront dès le 1^{er} janvier 2024 ;
- 3°) **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- 4°) **DIT QUE** Madame Le Maire,
 - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT

